



© 2022 Les Echos Publishing

En raison de l'évolution de l'indice des prix à la consommation, le Smic est revalorisé de 2,01 % à compter du 1^{er} août 2022.

Ainsi, à cette date, le montant horaire brut du Smic passe de 10,85 à 11,07 €. Son montant mensuel brut, lui, s'élève désormais à 1 678,95 € (contre 1 645,58 € auparavant), pour une durée de travail de 35 h par semaine. Ce montant étant calculé de la manière suivante :

$$11,07 \times 35 \times 52/12 = 1\ 678,95 \text{ €}.$$

Exception : à Mayotte, le montant horaire brut du Smic s'élève à 8,35 € à compter du 1^{er} août 2022, soit un montant mensuel brut égal à 1 266,42 € (pour une durée de travail de 35 h par semaine).

Quant au minimum garanti, il passe de 3,86 à 3,94 € à compter du 1^{er} août 2022.

[Arrêté du 29 juillet 2022, JO du 30](#)

© 2022 Les Echos Publishing